

Entretien Secrétaire d'Etat F. Blankart avec
Mme Elisabeth Guigou, Ministre délégué aux Affaires
européennes, à Paris le 7 décembre 1990

L'entretien était destiné à transmettre les vues et les préoccupations des ministres des pays de l'AELE sur l'état des négociations relatives à l'EEE. Dans la phase cruciale qu'elles ont atteint il est nécessaire de garder l'approche de l'EEE. Ni la CE ni les pays de l'AELE ne peuvent se permettre de manquer cette occasion. Pour la CE en effet l'EEE représente sa première entreprise dans la construction de la nouvelle architecture européenne. Pour les pays de l'AELE il s'agit de ne pas manquer leur place dans cette architecture et d'assumer le défi de l'Europe Centrale et Orientale, de plus il représente pour tous les pays de l'AELE la possibilité de se préparer dans la dignité à une éventuelle adhésion.

Dans cette démarche les pays de l'AELE n'ont jamais demandé à s'ingérer dans les affaires de la CE mais à participer sur pied d'égalité aux normes de l'EEE. La conclusion d'un accord sur l'EEE dans la dignité signifie que les parties contractantes soient à égalité de droits et d'obligations et donc que la pleine participation des pays de l'AELE à l'élaboration des normes EEE soit garantie et qu'on évite le fait accompli.

Mme GUIGOU assure que la France pousse le même objectif de réussir les négociations. La négociation de l'EEE est importante et la France ne sous-estime certainement pas l'importance des relations extérieures de la CE. Mme Guigou en est personnellement convaincue puisque c'est elle qui a rédigé le texte du Conseil Européen de Strasbourg sur ce sujet. Les pays de l'AELE peuvent donc être assurés du même désir de réussite.

Là où il y a **divergence** c'est sur les modalités de la coopération. Mme Guigou reconnaît qu'en matière de dérogations il y a eu rapprochement, dans le **domaine institutionnel** par contre il n'y a pas de convergence. Pour la CE il est essentiel de ne pas

- 2 -

gêner l'efficacité de ses institutions car elle est engagée à l'accroître. Un mécanisme compliquant le processus décisionnel CE est inacceptable, raison pour laquelle la France n'acceptera pas l'idée anglaise et les groupes d'experts à 19. Pour Mme Guigou il faut étudier d'autres modalités. Une proposition d'organe mixte est sur la table. On ne sait pas exactement comment il pourrait fonctionner. Il faudra y réfléchir. Il n'y a en tout cas pas d'obstacle à l'échange d'informations car il est important de connaître les points de vue.

BLK rappelle toutefois qu'il ne s'agit pas seulement d'être informé mais de participer à l'élaboration en commun des normes qui s'appliquent à l'EEE. Si les décisions CE interviennent avant celles de l'organe commun les pays de l'AELE seront placés devant un fait accompli et n'auront que le choix entre la reprise de la décision CE et la discrimination. Ceci n'est pas un choix devant lequel on peut mettre un Etat souverain. On pourrait par contre imaginer une procédure où le decision shaping débouche sur un avis commun non contraignant et si ensuite il existe le risque d'une décision divergente du Conseil CE des dispositions analogues à celles prévues par l'accord assurances (art. 39.6) pourraient s'appliquer.

Un autre problème est posé par la ratification des décisions. En effet si le pouvoir du Parlement européen est accru, on pourrait être confrontés à une situation où les décisions CE sont plus démocratiques que les décisions EEE.

Pour ce qui est des **dérogations** BLK souligne la différence entre un accord d'adhésion et l'EEE où les exceptions sont possibles. Malgré cela les pays de l'AELE considèrent la possibilité de retirer les exceptions à condition qu'on puisse prévoir des clauses de sauvegarde, que l'accord présente un équilibre général et qu'il y ait un mécanisme de décision satisfaisant. Interrogé sur le transit routier, BLK rappelle que ce domaine fera l'objet d'un règlement bilatéral avec la CE et qu'on terminera avec un résultat définitif sur lequel on ne reviendra pas au titre de l'EEE. La période de transition dans ce domaine durera jusqu'à ce que les camions seront mis sur le train.

- 3 -

Un autre aspect de la négociation concerne les **demandes supplémentaires** formulées par certains Etats communautaires. Il faudrait éviter de surcharger le bateau jusqu'à ce qu'il coule, car dans ce cas il serait préférable de préparer un soft landing. Les pays de l'AELE ont l'intention de prendre acte des demandes de **libéralisation agricole**. L'avenir des négociations GATT rendent ce domaine encore plus délicat, notamment par rapport au PVD. Ce serait un affront pour les PVD de leur refuser une libéralisation et de la concéder ensuite aux pays CE. De plus une libéralisation totale n'est peut-être pas très réaliste. La Suisse est, après les Etats-Unis le deuxième consommateur de produits agricoles français. Pour ce qui est du **Fonds** pour les pays CE, les pays de l'AELE ne voient pas très bien ni son côté unilatéral ni son fonctionnement. Il ne faut pas oublier que dans certains pays de l'AELE il existe aussi des régions défavorisées (ex. nord de la Norvège).

Mme GUIGOU réaffirme que la France réfléchira à l'organisation de l'organe mixte et à sa possibilité de répondre au souhait des pays AELE d'être associés sans s'ingérer dans la CE. La France n'est en tout cas pas favorable à des réunions à 19. Pour réussir la négociation il faut en priorité réfléchir au mécanisme de décision et aux exceptions. C'est l'affaire des bons négociateurs de voir si le bateau risque d'être surchargé, les autres demandes ne seront en tout cas pas mises en avant par la France.

Un dernier point concerne la **préparation de la réunion ministérielle CE-AELE** prévue à Bruxelles le 19 décembre 1990. La CE est censée discuter d'une éventuelle nouvelle proposition le 18 décembre, mais selon le calendrier très chargé du Conseil il ne pourrait discuter de l'affaire AELE que le soir du 18 ou le matin du 19.12. Les ministres AELE risquent fort de devoir prendre position sur un papier CE dont ils n'auront connaissance que quelques minutes avant de siéger avec les ministres CE. C'est une procédure très risquée. Si un tel risque existe il vaudrait mieux appeler le résultat non pas "political breakthrough" mais conclusions communes.

- 4 -

Mme GUIGOU n'était pas consciente de ce problème, mais souligne que la maîtrise du calendrier appartient à la Présidence italienne. Ses services s'en enquêteront auprès d'elle. La France s'est fixée comme objectif pour réussir l'année 1991, ce n'est donc pas la peine de forcer la décision. Si un accord est possible le 19.12 tant mieux, un calendrier plus normal serait préférable mais c'est difficile. Mme Guigou prend également note du souhait AELE de voir dans le communiqué du Conseil européen de Rome une référence à l'EEE. Une telle référence serait appréciée et constituerait un geste politique important.

Paris, le 10 décembre 1990 - MI/ca